

ARRETE N°290/23

Arrêté du Maire réglementant la circulation, du stationnement et de la priorité Rue Camille Vallaux
--

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté municipal N°80/22 en date du 29 mars 2022 réglementant la circulation et le stationnement et la priorité rue Camille Vallaux,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

CONSIDERANT que la création d'une écluse provisoire à proximité du n°10 rue Camille Vallaux, sur **une période de 12 mois à compter de la date de publication du présent arrêté** nécessite d'y réglementer la priorité,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la ville de LE RELECQ-KERHUON,

ARRÊTE

Article 1 Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°80/22 en date du 30 mars 2022 susvisé.

Article 2 Circulation

La circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdite rue Camille Vallaux sauf desserte locale.

Article 3 Bande cyclable

Une amorce de bande cyclable accessible uniquement aux bicyclettes d'une longueur de 17 mètres, est aménagée rue Camille Vallaux, dans le sens pont S.N.C.F vers le boulevard Gambetta, au niveau de l'écluse aménagée à 20 mètres au Sud du pont S.N.C.F.

Article 4 Stationnement

Le stationnement des véhicules rue Camille Vallaux est réglementé comme suit :

- Unilatéral permanent du côté des immeubles numérotés impairs dans les emplacements matérialisés à cet effet; interdit ailleurs,
- Interdit du côté des immeubles numérotés pairs.

Article 5 Priorité

Les véhicules circulant rue Camille Vallaux, dans le sens pont S.N.C.F vers le boulevard Gambetta, devront laisser la priorité de passage à ceux venant en sens inverse, au niveau de l'écluse aménagée à 20 mètres au Sud du pont S.N.C.F.

Article 6 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de Brest métropole.

Article 7 Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 8 Application

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des Services de la ville de LE RELECQ-KERHUON, l'Agent de Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 6 SEP. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le ~~5~~ **6 SEP. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le 5^{ème} Adjoint chargé de l'Urbanisme

Larry REA